



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

**Commission administrative et
technique des services
d'incendie et de secours
du Rhône**

catsis

**Procès verbal de la
réunion du 2 avril 2009**

La séance est ouverte à 18 heures 35 sous la présidence du Colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône, qui fait procéder à l'appel.

↳ **Etaient présents avec voix délibérative :**

❖ **en qualité d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels :**

- Capitaine Patrick CLERC, représentant Avenir Secours CGC,
- Lieutenant David GUTTY, représentant CGT des SPP du Rhône.

❖ **en qualité d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires :**

- Commandant Alain RAVIER, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône.

❖ **en qualité de sapeurs-pompiers professionnels non officiers :**

- Adjudant-chef Emmanuel CHAPON, représentant CGT des SPP du Rhône,
- Sergent-chef Rémy CHABBOUH, en remplacement du sergent-chef François VIALARD, titulaire absent excusé, représentant SUD,
- Sergent Michael OUANDIKA, en remplacement du sergent Xavier MESNIER, titulaire absent excusé, représentant SNSPP/CFTC.

❖ **en qualité de sapeurs-pompiers volontaires non officiers :**

- Adjudant Jean-Paul FRANÇOIS représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône,
- Sergent-chef Frédéric DEVERED, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône,
- Sergent-chef Olivier COMPANYY, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône.

❖ **en qualité de médecin- chef du service de santé et de secours médical :**

- Médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Jean-Gabriel DAMIZET, chef du SSSM.

↳ **Etaient présents en qualité de suppléants invités à participer à cette réunion :**

❖ **en qualité de sapeurs-pompiers professionnels non officiers:**

- Sergent-chef Sammy DIARRA, représentant CGT des SPP du Rhône.

- ❖ **en qualité de sapeurs-pompiers volontaires non officiers:**
- Caporal Laurent RECOLIN BLARDON, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône.

↳ **Etaient excusés, absents :**

- ❖ **en qualité d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels :**
- Commandant Philippe BOURGIN, représentant Avenir secours CGC,
- Major Jean-Luc DUFAUD, représentant CGT des SPP du Rhône.

- ❖ **en qualité d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires :**
- Capitaine Eric CARRET, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône
- Infirmer Christophe GEHANT, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône,
- Lieutenant Pierre BERRODIER, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône.

- ❖ **en qualité de sapeurs-pompiers professionnels non officiers :**
- Sergent-chef François VIALLARD, représentant SUD,
- Sergent Xavier MESNIER, représentant SNSPP/CFTC.

- ❖ **en qualité de sapeurs-pompiers volontaires non officiers :**
- Sergent-chef Laurence BERTHOUX, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône,
- Sergent Grégory FOURGEOT, représentant l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône.

↳ **Etaient présents en qualité d'experts désignés par l'administration:**

- Colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, chef du groupement de la coordination territoriale,
- Colonel Marcel ILLIS, directeur des ressources humaines, chef du groupement coordination des ressources humaines.

(Le colonel DELAIGUE fait l'appel).

Colonel DELAIGUE.- Je vous propose d'ouvrir la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2008

Colonel DELAIGUE.- Y a-t-il des observations, des remarques ?

LE PROCES-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2008 EST ADOPTE.

Désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint

- Le sergent-chef Rémy CHABBOUH est désigné en qualité de secrétaire.
- Le commandant Alain RAVIER est désigné en qualité de secrétaire adjoint.

Communications :

- Bilan opérationnel du SDIS du Rhône pour l'année 2008

Colonel DELAIGUE.- Je rappelle que, sur ces dernières années, c'était à peu près stable, même si l'on augmentait toujours un peu. En 2008, par rapport à 2009, nous sommes passés de 84 883 à 88 403 interventions, donc + 15 %. Il y a moins d'incendies, la prévention dans les bâtiments a fait son effet, puis il y a eu moins d'incendies de voitures même s'il en reste pas mal. + 5,18 % sur les secours à personnes, ce qui fait le plus gros chiffre, bien évidemment. -- 1,46 % sur les accidents de circulation, cela suit la courbe nationale des accidents. Puis, 10 % de plus sur les opérations diverses. C'est très variable en fonction des intempéries de l'année.

Il est à noter qu'alors que nous sommes à + 4,13 % par rapport à 2007 en interventions, nous sommes à + 6,78 % sur les sorties d'engins. Nous avons un peu plus d'engins sur les interventions (pratiquement 118 000 sorties d'engins) et il y a deux raisons possibles à cela : Le rajout des VSM car ils renforcent pas mal d'interventions de secours à personnes et les fuites de gaz qui sont loin d'être négligeables. Nous sommes sur un ratio de 1,33, c'est-à-dire que, pour une intervention, il y a 1,33 véhicule.

- Bilan de l'équipe de secours médicale hélicoptère pour l'année 2008

Colonel DELAIGUE.- Nous pouvons présenter pour la première fois un bilan annuel puisque nous avons un peu plus d'une année de fonctionnement. Ce travail opérationnel est exemplaire, me semble-t-il, puisque je rappelle qu'il s'agit d'une équipe mixte composée à 50 % de médecins et d'infirmiers du SAMU et 50 % de médecins et d'infirmiers du SDIS. On peut noter que cet hélicoptère est sorti 524 fois en 2008, dont 331 fois dans le département du Rhône (les ¼ du temps déclenché par le centre 15 et ¼ par le 18). Je rappelle que l'Etat fournit l'hélicoptère et que le SAMU et le SDIS fournissent moitié/moitié de l'équipe médicale.

Depuis le 1^{er} mars, il y a un troisième homme qui est un spécialiste de l'hélicoptérage qui est fourni à 50 % par le SDIS du Rhône et à 50 % par les autres départements voisins. C'est une expérimentation de 8 mois et nous en tirerons les conclusions à la fin de l'année.

C'est un bilan très positif et je pense que cela participe vraiment à l'égalité de l'accès des secours du citoyen parce que vous avez, à la fois une capacité d'intervention d'environ 15 à 20 minutes maximum dans le département, ce qui est quand même assez exceptionnel vu la qualité des moyens, et une capacité de rapatriement sanitaire sur les blocs opératoires qui est aussi extrêmement rapide.

C'est donc le bilan opérationnel de l'année et je crois que c'est important de temps en temps de revenir à ce pourquoi on existe.

Capitaine CLERC.- Est-ce que l'on a une idée du nombre de déclenchements hélico qui ne sont pas des missions SAP ?

Colonel DELAIGUE.- C'est infinitésimal.

Médecin hors classe de SPP DAMIZET.- Nous les avons comptabilisées, mais elles ne sont peut-être pas sur la carte.

Colonel DELAIGUE.- C'est de l'ordre de 2 ou 3 par an. De mémoire, je l'ai utilisé une fois cette année pour une reconnaissance après les inondations.

Capitaine CLERC.- Je crois qu'il a été utilisé une fois pour emmener un chef de colonne sur une intervention.

Colonel DELAIGUE.- Avez-vous d'autres questions sur ce bilan ? *(Par de questions)*.

Je rappelle que ce sont des choses que le SDIS fait et je n'ai pas parlé des commissions de sécurité car on s'est limité à l'opérationnel. Les commissions de sécurité sont aussi faites dans d'excellentes conditions puisque nous atteignons 100 %. C'est ce pourquoi le SDIS existe.

1 : Conclusion d'un avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif conclu le 20 décembre 2007 entre le SDIS et la Sté Nationale Immobilière (SNI)/Foncière FERRUS pour la gestion patrimoniale des neuf principaux sites immobiliers du SDIS du Rhône

Colonel DELAIGUE.- Je rappelle que ce dossier-là est sur la table depuis le mois de janvier, qu'il y a eu de nombreux échanges, de nombreuses réunions et qu'il est très important. Cet avenant va permettre de réhabiliter entièrement le centre d'intervention de La Duchère, de restructurer totalement le site de Villefranche/Saône avec une démolition partielle et une reconstruction partielle pour, d'abord, refaire la totalité du centre d'intervention, puis également pour accueillir une base logistique ainsi qu'un centre d'entraînement au port des appareils respiratoires.

Le dernier point de ce dossier c'est la requalification de l'ensemble du site de Saint-Priest avec des opérations différentes. L'agrandissement et la restructuration de l'ensemble du centre d'intervention de Saint-Priest, la construction d'un bâtiment de logistique médico-secouriste avec la création d'une pharmacie à usage intérieur, conforme aux normes en vigueur (bâtiment d'environ 1 000 m²), et la

requaification de tout le site de Saint-Priest en matière de logistique, pour être capable de le mettre aux normes et de donner demain au SDIS la possibilité d'assurer la maintenance des véhicules du Conseil général, qui vont être transférés depuis la DDE vers le Conseil général. Enfin, le regroupement et la mise à niveau de l'école sur le site de Saint-Priest, avec un plateau technique nécessaire au SDIS du Rhône et un bâtiment pédagogique qui nous permettra de traverser les 20 ou 30 prochaines années.

Bien évidemment, c'est un projet considérable. En page 5, je vous laisse regarder les montants financiers hors taxes, en page 6, le coût sur l'avenant de 70 M€. Le loyer complémentaire est de 5 M€ dont 13 % sont indexés et 87 % ne le sont pas.

J'ai rappelé ce matin au CTP et au CHS et je le ferai au Conseil d'administration, que je crois que l'on peut apprécier l'effort colossal qui est fait après l'avenant n° 1 qui avait réhabilité Rabélais, Cornelle et la Croix-Rousse. Il s'agit d'outils dont nous avons besoin, sinon je ne les aurais pas demandés et cela n'aurait pas été proposé par le Président. Dans la concertation, il m'a semblé que l'outil que l'on prépare correspond à nos besoins. Voilà ce que je souhaitais dire avant de mettre ce dossier à la discussion.

Capitaine CLERC. - Nous voulions intervenir, mais nous le ferons aussi au sein du Conseil d'administration, pour dire, qu'en tant que sapeurs-pompiers, nous nous rendons compte des sommes investies et que nous apprécions cette confiance, démontrée au travers des élus, qui est apportée aux sapeurs-pompiers. Nous tenions à le préciser ici.

Colonel DELAIGUE. - Je vous remercie.

Commandant RAVIER. - Nous abondons dans ce sens-là.

Adjudant-chef CHAPON. - On accueille les activités de maintenance des véhicules DDE, mais est-ce que cela sera compensé financièrement par le Conseil général puisque l'on agrandit nos structures en conséquence des véhicules qui viennent en plus ?

Colonel DELAIGUE. - Je dirais : forcément ; mais nous n'avons pas encore arrêté la forme aujourd'hui. C'est bien sur deux sites que l'on accueille cela, à la fois sur Saint-Priest et sur Villefranche, même si la grande majorité sera sur Saint-Priest.

En ce qui concerne les dates, la Duchère livraison fin 2010 et début du paiement en 2011, le CI de Saint-Priest livraison fin 2011 et paiement à partir de 2012 et, pour le site de Villefranche et le site de Saint-Priest, livraison fin 2012 et paiement à partir de 2013. Aujourd'hui, en terme de budget, la charge pour le SDIS, par rapport à l'investissement, n'intervient au mieux qu'au budget 2013. Cela nous laisse donc plusieurs années pour traiter le dossier.

Parallèlement à cela, vous serez saisis et le Conseil d'administration également, d'un autre dossier lorsque le Conseil général soumettra officiellement nous demander d'assurer cette prestation. Cela fera l'objet d'une délibération spécifique, indépendamment du loyer.

En réponse à votre question, je dirais probablement oui, et je pense qu'il est nécessaire, pour la transparence financière, que ce soit le cas. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore la date à laquelle nous serons sollicités, mais celle qui est en discussion est le 1^{er} janvier 2010 pour commencer à

travailler ensemble, sans pour autant que ce soit à Saint-Priest ou à Villefranche puisque ce n'est pas prêt.

Sergent-chef CHABBOUH.- En pages 5 et 6, nous voyons des chiffres qui donnent le tournis et certains sont indexés sur l'indice du coût de la construction (en page 5). Est-ce que l'on ne risque pas d'hypothéquer le fonctionnement du SDIS à terme ? En 2008, on a pris entre 8 et 10 % sur l'indice du coût de la construction.

Colonel DELAIGUE.- C'est le principe même du BEA. Il est tout à fait logique que des travaux qui seront faits dans x années, à un moment donné, soient indexés au prix de ce que coûtera la construction au bout de x années.

Pour cet avenant n° 2, il n'y a que 13 % des 5 M€ qui sont indexés, sous entendu il y en a 87 % qui ne le sont pas et qui sont au contraire une somme fixe en euros d'aujourd'hui. Cela ne bougera pas d'un euro, quoi qu'il arrive. Seuls les 654 000 € seront indexés, ce qui est une part très faible. Ce n'était pas le cas dans la contribution de base du BEA de base.

Sergent-chef CHABBOUH.- Je ne partage pas tout à fait votre analyse car, même si vous répercutez les travaux sur les 30 ans à venir, ils sont effectués.

Colonel DELAIGUE.- Les 654 000 € indexés, ce sont des travaux qui seront faits pour entretenir les bâtiments qui viennent d'être construits et qui vont s'user dans les 35 ans qui viennent.

Sergent-chef CHABBOUH.- Merci pour la précision.

Sergent OUANDIKA.- Concernant ce dossier, ce qui avait été appréciable, c'est qu'il avait pu nous être présenté et nous avions donc pu échanger et faire des demandes qui ont été validées. On pourrait souhaiter que tous les sujets puissent être traités de la même manière, avec concertation, échange et éventuellement validation.

Colonel DELAIGUE.- Chaque fois que nous le pouvons, nous le faisons.

Sergent OUANDIKA.- Quand c'est bien, il faut le dire et c'est ce que nous faisons.

Colonel DELAIGUE.- Merci, j'apprécie. Avez-vous d'autres remarques ? Nous passons au vote. Qui est contre ? 2 voix CGT. Qui s'abstient ? Qui est pour ? 9 voix.

Je vous remercie de votre confiance et je transmettrai au président vos remerciements.

Le point n° 2 de l'ordre du jour, le règlement intérieur du SDIS, est retiré.

3 : Arrêté préfectoral portant classement des centres d'incendie et de secours du SDIS du Rhône

Colonel DELAIGUE.- Le préfet a saisi le président du Conseil d'administration pour avoir un avis du Conseil d'administration et préalablement, il faut un avis des organismes paritaires (CTP, CCDSPPV et CATSIS). Je rappelle que le texte nous fait l'obligation du classement.

Le syndicat CGT a traduit l'arrêté du préfet devant le tribunal administratif et la CGT a eu gain de cause en première instance. Le préfet a fait appel la CGT a eu gain de cause en cour administrative d'appel. Deux voies se présenteraient au préfet : soit aller en Conseil d'Etat, soit prendre un nouvel arrêté. C'est le choix qui a été fait et un nouvel arrêté est proposé.

Avez-vous des questions ?

Adjudant-chef CHAPON.- De qui se moque-t-on ?

Colonel DELAIGUE.- Je ne me permettrais pas de dire cela. C'est un arrêté préfectoral.

Adjudant-chef CHAPON.- Quand on voit que l'on a simplement changé les mots "centres d'incendie de secours" par les mots "unités territoriales" et que tous les centres d'intervention du département ne sont pas classés, on ne peut que se poser cette question.

Colonel DELAIGUE.- C'est quoi un centre d'intervention ?

Adjudant-chef CHAPON.- Un centre d'intervention, c'est une unité territoriale chargée principalement des missions d'incendie et de secours.

Colonel DELAIGUE.- Ce sont des casernements.

Adjudant-chef CHAPON.- Le centre de Vauxrenard est un centre d'intervention. Le centre d'Emeringes est un centre d'intervention. Le centre de la Duchère est un centre d'intervention. Vous les nommez casernements, mais ce sont des centres d'intervention. Le législateur, dans son analyse, a voulu que chaque centre d'intervention soit classé. C'est notre demande et l'arrêté sera attaqué de la même manière. Vous voulez peut-être gagner du temps.

Colonel DELAIGUE.- Je soumetts au vote le texte que monsieur le préfet a transmis au président. Avez-vous d'autres observations ?

Adjudant-chef CHAPON.- Pour nous, il est important que chaque centre d'intervention soit réellement classé. C'est ce que le législateur a voulu et c'est pour cela que l'on se demande pourquoi ce n'est pas fait.

Colonel DELAIGUE.- Je ne vais pas entrer dans un débat de fond. Chacun a sa position. Le préfet a réfléchi et n'a pas fait une proposition au président comme cela. C'est donc la proposition du préfet, je la mets en discussion, vous estimez que ce n'est pas la bonne méthode et c'est parfaitement votre droit.

Adjudant-chef CHAPON.- Pour être tout à fait honnête et pour que vous soyez au courant, notre organisation syndicale a fait un courrier au président du greffe de la cour administrative d'appel pour dénoncer cette situation et pour dire que nous demandons l'étude par le président de la cour administrative d'appel.

Colonel DELAIGUE.- Avant même que le préfet l'arrête ?

Adjudant-chef CHAPON.- Tout à fait. Nous avons fait le courrier en présentant le projet du préfet et, de cette façon-là, nous espérons que nous pourrions éviter de retourner à nouveau dans une procédure longue et pénible pour tout le monde au niveau du tribunal administratif. Nous prenons les devants.

Colonel DELAIGUE.- Très bien. Avez-vous d'autres observations ? Je mets au vote ce projet. Qui est contre ? 2 voix CGT, 1 voix SUD, 1 voix SNSPP CFTC. Qui s'abstient ? Qui est pour ? 7 voix. Merci.

4 : Convention d'expérimentation d'une procédure de gestion des fuites de gaz

Colonel DELAIGUE.- Ce dossier est particulièrement important et là nous allons franchir une nouvelle étape. Il y a eu en France des accidents gravissimes et nous en avons subi deux (en 2001 et en 2008) dont tout le monde se souvient. Un procès est actuellement en cours à Strasbourg où je rappelle que, dans une explosion de gaz, il y a eu 17 morts. Ce n'est pas la peine de rappeler ici le risque qui est lié au produit gaz pour les sapeurs-pompiers.

Je rappelle qu'à l'issue du 28 février, il y a eu un plan gouvernemental pour prendre des mesures sur les problèmes de gaz. Le MEDAD (Ministère de l'écologie, énergie développement durable et aménagement du territoire) a préparé des modifications profondes de toute la réglementation sur les canalisations de gaz et il semble qu'en 2009 un certain nombre de textes vont modifier assez profondément les choses pour qu'il y ait demain moins d'accidents sur les réseaux de gaz. Je rappelle qu'il y a 180 000 km de canalisations de réseau de gaz de distribution, en dehors des bâtiments. C'est le premier sujet et ce n'est pas l'objet de notre convention.

Le deuxième sujet, c'est le ministère de l'intérieur qui a décidé de créer un groupe de travail sur le sujet, de façon à trouver des solutions pour améliorer la sécurité des interventions. Même si l'on fait de la prévention, il y aura toujours des fuites de gaz et il faudra bien les faire dans des conditions de sécurité optimum. Ce groupe de travail a été créé à la demande du président et du préfet et le SDIS du Rhône a pu en faire partie. Certains de mes collaborateurs et moi-même avons pu en faire partie et travailler activement sur ce sujet.

Les premières conclusions sont tombées fin juin 2008, soit 4 mois après le drame de Lyon. De juillet à novembre 2008, un projet d'expérimentation d'une nouvelle procédure a été préparé au niveau national. Six départements ont été retenus : des départements relativement modestes ou ruraux - l'Allier, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône, et trois départements plus importants - la Gironde, l'Isère et le Rhône.

Pour mémoire, la Gironde et l'Isère ont été retenus parce qu'ils ont la particularité que ce n'est pas GRDF qui s'occupe du centre-ville, mais Gaz de Bordeaux et Gaz de Grenoble, qui sont des entités

un peu différentes de la grande structure GRDF. Nous, nous sommes la seule agglomération de grande taille qui ait GRDF sur l'ensemble du département.

L'ensemble du dispositif a été calé jusqu'au mois de novembre 2008 et l'expérimentation nationale a démarré le 1^{er} décembre 2008, mais il a été décidé que cela devait commencer par la formation des acteurs. L'évolution a été suffisamment importante pour que les acteurs soient formés. Dans le département du Rhône, nous avons formé plus de 700 personnes. De nombreux sapeurs-pompiers, qui vont continuer à être formés dans les centres, la totalité des agents GRDF du Rhône, ainsi que près de 200 policiers, gendarmes, médecins du SAMU, agents des services municipaux, de Keolis, etc. Tous les gens qui participent au dispositif opérationnel.

Je dois d'ailleurs féliciter le groupement formation qui, avec des formateurs de GRDF et du SDIS, a fait un travail énorme et exemplaire, sous l'autorité du préfet, puisque tout ce dispositif a été conduit sous son autorité.

Aujourd'hui, ce dispositif est terminé. La convention nationale, qui est un dispositif juridique permettant notamment à GRDF de déroger à certaines règles du code de gestion des canalisations de gaz et au SDIS d'être dans un système juridique clair, sera présentée au Conseil d'administration demain. Cette convention sera signée par le préfet, représentant de l'Etat, GRDF et le président du SDIS. La mise en œuvre de ce dispositif sera opérationnelle le 6 avril à 8 heures. Le préfet signe ce soir ou demain matin les directives à tous les services pour les informer de l'application de ces dispositions. La directive opérationnelle est déjà diffusée dans les centres. Voilà le dispositif qui est en place et nous commençons officiellement lundi cette procédure gaz renforcée expérimentale nationale.

Au quatrième trimestre 2009, il sera fait un bilan national de ces six départements expérimentateurs. Bien évidemment, nous sommes dans le groupe de travail puisque nous en sommes les éléments actifs importants. À l'issue de cette synthèse, il sera décidé de modifier, de confirmer et probablement d'étendre à l'ensemble du territoire national en 2010, après formation, ces nouvelles règles qui auront fait l'objet de cette expérimentation.

La responsabilité de notre SDIS est extrêmement importante puisque nous allons participer activement à la validation des règles nationales.

Les solutions n'étaient pas que départementales. GRDF est une société nationale et donc il était important de traiter les dossiers au niveau national. Il a fallu les traiter à la fois au niveau national et au niveau départemental.

Avez-vous des observations, des remarques ?

Sergent-chef CHABBOUH. - Vous avez 100 % confiance en votre CATSIS, puisque vous avez diffusé en l'état avant que ce soit soumis au vote pour une application au 6 avril.

Colonel DELAIGUE. - Il s'agit de la convention.

Sergent-chef CHABBOUH. - Ce n'est pas une attaque, mais une question.

Colonel DELAIGUE. - Une des raisons à cela, c'est que je n'ai pas pu tenir la CATSIS initiale parce que vous n'êtes pas venus.

Sergent-chef CHABBOUH.- L'application est au 6 avril, donc la CATSIS n'a rien à voir puisqu'elle devait avoir lieu avant-hier.

Colonel DELAIGUE.- La note est sortie le 31 mars...

Sergent-chef CHABBOUH.- Pour une application au 6 avril.

Colonel DELAIGUE.- Je vous signale que la CATSIS était prévue le 31 mars, donc avant.

Adjudant-chef CHAPON.- L'argument ne tient pas.

Colonel DELAIGUE.- Bien sûr que si.

Sergent-chef CHABBOUH.- Sans polémique...

Colonel DELAIGUE.- C'est sans équivoque et je n'ai pas envie de polémiquer, je vous le dis tout de suite parce que j'ai travaillé énormément sur ce dossier !

Sergent-chef CHABBOUH.- Ce n'est pas la peine de se fâcher. Je vous pose une question correcte, vous me répondez correctement.

Colonel DELAIGUE.- Je vous réponds correctement. Je n'ai pas pu consulter la CATSIS avant parce que vous n'êtes pas venus. C'est une vraie raison. Je reste calme, mais c'est une vraie raison. À un moment donné, il faut s'arrêter et il ne faut pas pousser le bouchon trop loin ! Autant, je veux bien garder mon calme tout le temps, mais, là, venir me dire que je n'ai pas attendu l'avis de la CATSIS alors que vous n'êtes pas venus volontairement sur un dossier d'une importance capitale pour la sécurité des personnels !

Pourquoi je n'ai pas attendu l'avis de la CATSIS ? Parce que vous ne m'en avez pas laissé la possibilité.

Adjudant-chef CHAPON.- Vous remarquerez quand même que nous sommes sensibles à la sécurité des personnels puisque nous avons participé à toutes les réunions auxquelles vous nous avez conviés et encore hier, nous avons eu une réunion ensemble.

Colonel DELAIGUE.- Sauf au CHS, sauf à la CATSIS.

Adjudant-chef CHAPON.- Sur le dossier du gaz spécifique, nous avons toujours participé et encore hier.

Colonel DELAIGUE.- Absolument, mais sur le sujet venir me demander pourquoi je n'ai pas consulté la CATSIS avant, c'est un peu excessif.

Sergent-chef CHABBOUH.- Non colonel, puisque c'est une application au 6 avril. Vous l'avez diffusée en disant que c'est applicable au 6 avril.

Colonel DELAIGUE.- Je n'ai rien diffusé avant la CATSIS. La note a été diffusée mercredi. La dernière version a été faite mardi par le colonel Kaiser, je l'ai signée mercredi et je l'ai diffusée à la diffusion générale mercredi. La CATSIS devait avoir lieu mardi. Vous n'êtes pas venus volontairement. Ne venez pas me dire aujourd'hui que je n'ai pas de respect pour la CATSIS ! J'ai un

respect total pour la CATSIS. J'ai voulu diffuser la note mercredi 1^{er} avril pour que les gens l'aient jeudi ou vendredi pour pouvoir y travailler ce week-end pour lundi.

Sergent-chef CHABBOUH.- Sur la directive opérationnelle, il y a peut-être quelques points que nous aurions aimé évoquer avec vous.

Colonel DELAIGUE.- C'est la convention qui est en discussion, ce n'est pas la directive opérationnelle. Je pense que les éléments de la directive opérationnelle ont été "malaxés" dans les groupes de travail depuis des mois et des mois et vous avez participé à ces groupes.

Je peux discuter de tout, mais je ne peux pas accepter que vous me disiez que je n'ai pas respecté la CATSIS. Vous n'êtes pas venus mardi et j'ai diffusé la note mercredi. Cela dépasse un peu les bornes !

Sergent-chef CHABBOUH.- On peut aussi parler sans s'énervier, c'est possible. Je sais que c'est un sujet qui vous tient à cœur, mais ce n'est pas une raison pour vous emporter dès que l'on vous pose une question courtoise et correcte.

Colonel DELAIGUE.- Je ne m'emporte pas, mais il y a des limites.

Sergent OUANDIKA.- Lors de notre dernier entretien, on vous a évoqué le souci que l'on pourrait rencontrer sur les fuites de gaz sur intervention.

Colonel DELAIGUE.- Les consignes ont été rappelées.

Sergent OUANDIKA.- C'est pour faire un aparté par rapport à ce qui est écrit. Je n'étais pas dans les groupes de travail, mais la procédure "gaz renforcée" et la procédure "gaz classique", c'est peut-être jouer sur les mots. J'ai une crainte quant aux risques de banalisation quand on va parler de procédure "gaz classique".

Colonel DELAIGUE.- Si l'on veut une procédure gaz renforcée, il faut une procédure gaz classique. C'est le choix national qui a été fait. Si on crie au loup chaque fois que quelqu'un sent une odeur de mobylette, au bout d'un moment plus personne n'aura peur du loup. C'est le choix qui a été fait et ce n'est pas un choix du SDIS du Rhône, mais un choix national. C'est d'ailleurs pour cela qu'il y a une expérimentation car elle pourrait très bien arriver à la conclusion que ce n'est finalement pas pertinent.

Sergent OUANDIKA.- C'est plus dans le terme utilisé.

Colonel DELAIGUE.- Dans le retour d'expérience que nous allons faire au niveau national, nous pouvons très bien dire à la fin que le terme utilisé pose problème, banalise et qu'il faut le modifier.

La note d'information opérationnelle (NIO) qui a été sortie par le ministère, sur laquelle j'ai appuyé la directive opérationnelle qui a été publiée, est provisoire et faite pour l'expérimentation. On a fixé un cadre et on le teste. Je n'hésiterai pas à vous consulter les uns et les autres pour que, lorsqu'on fera le bilan départemental du Rhône, on soit d'accord avant que je fasse remonter au niveau national. Notre bilan va être hautement stratégique dans l'expérimentation, donc il ne faut pas que l'on se trompe pour les autres collègues.

Adjudant-chef CHAPON. - Vous avez indiqué que tous les agents GRDF Rhône avaient été formés au GFOR, mais est-ce qu'il a été pris en compte qu'il y a des agents de GRDF Loire et GRDF Isère qui interviennent sur le Rhône ? Est-ce que ces gens-là ont été formés ?

Colonel DELAIGUE. - C'est le patron de GRDF qui a la responsabilité de former les gens qui interviennent sur le Rhône.

Colonel KAISER. - Le problème que rencontre GRDF c'est que, quand ces gens-là vont intervenir dans le Rhône, ils vont se trouver dans le cadre de l'expérimentation, donc bien encadrés, et le souci est plutôt à l'inverse quand ils vont arriver dans la Loire où la PGR ne va pas être en route.

Adjudant-chef CHAPON. - Les agents de GRDF pourraient avoir la surprise d'une procédure renforcée ou spéciale dont ils n'ont pas l'habitude.

Colonel KAISER. - La formation a été exhaustive et c'était un peu la volonté de GRDF. Le souci est plus dans la situation inverse, c'est-à-dire dans les départements qui ne sont pas expérimentateurs.

Colonel DELAIGUE. - Il se trouve que le patron de GRDF Rhône est également le patron des six départements de la région Rhône-Alpes, hors les deux Savoie. Il a tous les départements qui touchent le Rhône, à part la Saône-et-Loire. Ils ont probablement formé plus de personnes que moins. Mais, effectivement, cela s'applique bien dans les 293 communes du Rhône.

Adjudant-chef CHAPON. - Il y a aussi le souci inverse, c'est que les sapeurs-pompiers du Rhône interviennent sur des communes de la Loire en renfort des fourgons de la Loire et là, ce sera encore différent.

Colonel KAISER. - C'est vrai dans l'absolu, mais l'occurrence d'une intervention au gaz sur les communes limitrophes est quand même beaucoup plus limitée.

(Propos hors procès-verbal).

Adjudant-chef CHAPON. - Nous ne nous serions pas retrouvés dans cette situation au niveau des organismes paritaires si, au préalable, à chaque organisme paritaire, se créaient des groupes de travail pour travailler sur les dossiers, comme cela se fait dans d'autres départements. Nous vous le réclamons depuis des années.

Des dossiers sont présentés, nous les avons 8 jours avant et nous devons en débattre dans les organismes paritaires. Nous pensons que, sur les dossiers majeurs, la tenue préalable de groupes de travail, de groupes de concertation, avant que le dossier n'arrive en instance paritaire, serait bénéfique. On ne se retrouverait jamais, ou extrêmement rarement, dans des situations comme celle que nous avons connue cette semaine. C'est à méditer.

Colonel DELAIGUE. - Avez-vous encore des observations sur la convention gaz ?

Vous pouvez éventuellement dire que c'est un bon travail.

Adjudant-chef CHAPON. - Nous l'avons dit hier.

Sergent-chef CHABBOUH. - Malgré tout ce qui s'est dit, nous votons pour.

Colonel DELAIGUE.- Je mets au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Le dossier est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

5 : Point sur les opérations Immobilières en cours :

- **Modification de l'avant-projet sommaire du site Lyon-Cornelle (avenant n° 1 du BEA)**
- **Restructuration et extension du casernement de Givors**
- **Construction du casernement de Meyzieu / Décines**
- **Restructuration du casernement de Rillieux-la-Pape**
- **Suivi de la phase transitoire des opérations Immobilières sur les sites de Lyon Croix-Rousse, Rabelais, Lyon Cornelle**

Colonel DELAIGUE.- Vous avez la modification du hall de départ de l'avant-projet sommaire de Cornelle suite à l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France, qui n'a pas accepté que l'on ouvre un certain nombre de choses. Nous avons donc été amenés à rediscuter de certaines propositions.

Ensuite, vous avez le permis de construire du casernement de Givors qui a aussi fait l'objet d'une large concertation avec abri à motos, etc.

Adjudant-chef CHAPON.- Givors était classé centre de secours principal.

Colonel DELAIGUE.- Ensuite, le permis de construire du casernement de Meyzieu qui a aussi fait l'objet d'une large concertation. Le casernement de Rillieux-la-Pape, avec un aménagement, avait aussi fait l'objet d'une large concertation.

Adjudant-chef CHAPON.- Cela évitera que leurs véhicules pour interventions diverses couchent dehors.

Colonel DELAIGUE.- Pas encore. Un jour il faudra faire une extension, mais pour le moment nous avons privilégié la qualité d'accueil du personnel.

Dernier point, c'est la première version d'un document que nous allons vous transmettre en permanence. Aujourd'hui, il ne concerne que les sites de la Croix-Rousse, Rabelais et Cornelle et, demain, il concernera les autres projets de l'avenant n° 2, s'il est voté. Nous allons avoir en même temps six sites qui vont être en travaux, avec des opérations à tiroirs et il faut que vous puissiez être informés de ce qui se passe dans ces différents sites. Tout cela faisant l'objet de réunions de concertation dans les centres.

Adjudant-chef CHAPON.- Par rapport au refus de l'architecte des bâtiments de France au CI Cornelle, est-ce qu'il y a eu à nouveau un petit tour du groupe de travail du personnel ?

Colonel DELAIGUE.- Oui, et que j'ai présidé personnellement. Immédiatement, quand j'ai eu connaissance du problème, j'ai pensé au groupe de concertation, sans hésiter.

Adjudant-chef CHAPON.- C'est pour ça que cela se passe bien aux instances paritaires.

Sergent-chef CHABBOUH.- Même chose à Meyzieu ?

Colonel DELAIGUE.- Pour tous les dossiers qui vous sont présentés, j'y suis allé.

Avez-vous des observations sur ces dossiers ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

6 : Questions diverses

Adjudant-chef CHAPON.- Est-ce que l'on a un règlement intérieur au sein de la CATSIS ?

Colonel ILTIS.- Oui.

Adjudant-chef CHAPON.- Pourrait-on l'avoir ?

Colonel ILTIS.- Je ne l'ai pas là, mais je vous le transmettrai.

Colonel DELAIGUE.- Celui du CA vous sera transmis, donc vous nous demandez la même chose pour tous ?

Adjudant-chef CHAPON.- Oui.

Colonel DELAIGUE.- Nous vous les enverrons tous en même temps.

Capitaine CLERC.- Vous pouvez les envoyer par mail ?

Colonel ILTIS.- Par mail, c'est parfois un peu compliqué.

Colonel DELAIGUE.- Nous vous les ferons parvenir.

Sergent-chef CHABBOUH.- Lors de la dernière CATSIS, on avait parlé des infirmiers qui prenaient leur véhicule personnel pour se rendre de leur domicile au lieu d'intervention si le trajet était plus court. Aujourd'hui, 2 avril 2009, qu'en est-il ?

Colonel DELAIGUE.- La position était très claire et la réponse était non, avec le seul cas d'exception de la personne qui, en allant à la caserne, tombe sur l'accident, auquel cas elle s'arrête.

Sergent-chef CHABBOUH.- Depuis la dernière CATSIS, et jusqu'à aujourd'hui, aucun véhicule personnel n'a été utilisé pour se rendre du domicile au lieu d'intervention ?

Médecin hors classe de SPP DAMIZET.- Ce ne sont pas les consignes que nous avons données, ni aux infirmiers, ni au CTA CODIS. Je n'ai pas connaissance que cela se soit produit. Si vous avez connaissance d'un tel fait, il faudra me le dire.

Adjudant-chef CHAPON.- Prendre son véhicule personnel, ce sera un bon moyen de contourner le futur règlement intérieur s'il reste en l'état. D'ailleurs, quand allons-nous en parler de ce règlement ?

Colonel DELAIGUE.- Nous allons travailler.

Pour en revenir aux infirmiers, vous avez des cas où cela a pu se faire ?

Sergent-chef CHABBOUH.- Sans doute.

Médecin hors classe de SPP DAMIZET.- Il faudrait le faire remonter.

Colonel DELAIGUE.- Avez-vous d'autres questions ? *(Plus de questions)*.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 19 h 30).

Le président de la CATSIS,

Colonel Serge DELAIGUE

Le secrétaire,

Sergent-chef Rémy CHABBOUH

Le secrétaire adjoint,

Commandant Alain RAVIER